

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

104/12-23

PERMIS DE STATIONNEMENT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

DU 18 DECEMBRE 2023 AU 20 DECEMBRE 2024

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 100/12/23

AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN
DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS ENTRE LE 10 ET LE BOULEVARD JEAN
JAURES

BASE VIE

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.122-24 et L.2213-3,
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la demande présentée par **EST ENSEMBLE** 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et son représentant Madame VERMERSCH cheffe de projet grand chemin, Direction de la Nature et de la Transition Ecologique Tel : 01 83 74 59 11 48 Mob : 06 10 49 33 78, Courriel : amandine.vermersch@est-ensemble.fr
- La société : **EIFPAGE ROUTE IDF**, 48 rue Saint Antoine, 93 100 Montreuil représentée par **Monsieur Wilfried HAPPI** Tél : 06.13.03.66.45 Courriel : wilfried.happi.ext@eiffage.com,
- Relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : d'aménagement de l'avenue du Président Robert Schuman,
- **CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : DU 18 DECEMBRE 2023 AU 20 DECEMBRE 2024

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UNE BASE VIE TEMPORAIRE
DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS ENTRE LE 10 ET LE BOULEVARD JEAN JAURES
SOIT 6 PLACES DE STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un véhicule poids lourds sera autorisé le temps de la pose et de l'installation de la base vie.
- Les stationnements seront interdits et seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

Sauf aux véhicules du pétitionnaire.

- L'emprise de de la basse vie laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.
La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou créés à ces effets. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, et des secours seront préservés pendant toute la durée de l'occupation

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants

Fait aux Lilas, le 16 décembre 2023

*Le Maire délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,*

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **2 8 DEC. 2023**